

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2009

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le lundi 9 mars 2009 à 18 H .**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009
- 2 - Décisions Municipales – Information du Conseil
- 3 – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Mise en débet du Comptable Public
- 4 - Autorisation de signature du protocole entre le Ministère de la Défense, la Commune de Talence, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société Nationale Immobilière – Ensemble immobilier Talence Crespy/Santillane
- 5 - Dénomination de la voie nouvelle desservant la salle de sports BORIS DIAW
- 6 - Délégation et représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Les Petits Rois

RAPPORTEUR : Mme SALLET, Adjoint délégué à la Citoyenneté

- 7 - Vacations funéraires – modifications tarifaires

RAPPORTEUR : Mme IRIART, Adjointe déléguée aux Solidarités, à l'Action Sociale et à l'Emploi

- 8 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour l'année 2009

RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme

- 9 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac Centre de l'Audition et du Langage – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- 10 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Pessac rectification erreur matérielle rue du Merle – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- 11 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac O.R.U. Les Pins – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- 12 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Pessac Maison de Santé Les Pins – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- 13 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac site Caserne Battesti – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- 14 - 3^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

RAPPORTEUR : Mme CASTAGNERA, Adjointe déléguée aux Seniors

- 15 - Espace Seniors – Tarifs

RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

- 16 - Création d'un poste contractuel d'infographiste
- 17 - Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. CLOUP, Adjoint délégué aux Finances et aux Marchés Publics

- 18 – Orientations Générales du Budget Primitif 2009
- 19 - Construction d'un pôle de vie collective – Marché de maîtrise d'œuvre n°07/37 – Avenant de transfert
- 20 - Marchés négociés – Acquisition de fournitures pour bâtiments et d'outillages à mains professionnels – Années 2009 à 2011 – Approbation de marchés à bons de commande
- 21 - Appel d'offres ouvert – Travaux d'éclairage public et de réseaux de télécommunications – Année 2009 – Approbation du marché à bons de commande

RAPPORTEUR : M. GOYER, Conseiller Municipal délégué aux Universités

- 22 - Charte du Conseil des Etudiants

Le Conseil Municipal, convoqué le 03 mars 2009, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le lundi 9 mars 2009 à 18 H, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance :

M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, M. DUART, Mme SALLET, Mme IRIART (questions n°2 à 22), M. PARANTEAU, M. JESTIN (questions n°2 à 22), Mme CASTAGNERA (questions n° 2 à 22), Mme LUTREAU-CHAVERON, M. CLOUP, Mme DENON-BIROT, M. CASTEX, Mme HIERET, Mme CHABBAT, M. GARNIER, Mme BONORON (questions n° 18 à 22), Mme ROSSI, M. GODEFROY, Mme NEDELEC, Mme FURNON, M. PRADES, M. GOYER, M. SEBTON, M. AMBRY, M. CONTE, M. DUPON-LAHITTE (questions n°2 à 22), Mme BLANCHARD, Mme GRESLARD, Mme VIAUD, M. GORSE, Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation :

Mme IRIART à Mme LUTREAU-CHAVERON (question n°1), Mme BONORON à M. GOYER (questions n°1 à 17), M. BONNIN à M. GARNIER, Mme CHADEBOST à M. LE MAIRE, Mme GEHIN à M. VILLEGA-ARINO, M. LABOURDETTE à M. CASTEX, Mme BONNEFOY à M. CLOUP, Mme DE MARCO à M. CONTE

Absents excusés :

M. JESTIN (question n°1), Mme CASTAGNERA (question n°1), Melle DOUKANI, M. DUPON-LAHITTE (question n°1)

Mme LUTREAU-CHAVERON a été désignée comme secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique en date du 19 janvier 2009. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

2 - Décisions Municipales – Information du Conseil

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 MARS 2008, enregistrée par les services préfectoraux le 27 MARS 2008, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

«

N° - DATE	OBJET – NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE
N°1 – 5/01/09	Considérant la restructuration du service Accueil Petite Enfance, résiliation de la convention d'occupation des locaux sis 1 place Wilson à Talence à l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé réception, 3 mois avant celle-ci.	Association Les bons petits diables - Talence
N°2 – 5/01/09	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation du mur d'escalade de la salle Boris Diaw pour la saison sportive 2008-2009	Association Vertige – Bordeaux (33)
N°3 – 5/01/09	Passation d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives pour dispenser des séances d'EPS - année scolaire 2008-2009.	Collège H. Brisson – Talence
N°4 – 5/01/09	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation de la salle Boris Diaw pour la pratique du badminton du 20 janvier au 14 avril 2009.	Faculté des Sports – Pessac (33)

N°5 – 5/01/09	Considérant la nécessité d'assurer le déplacement de l'équipe 1 ^{ère} de billard sur les différents lieux de compétition en France, passation d'une convention de mise à disposition de minibus pour la saison sportive 2008-2009.	Association Planet Pool – Talence
N°6 - 9/01/09	Passation d'un marché à bons de commande pour la maintenance des appareils de distribution de l'heure – années 2009 à 2011. Dépense estimée : 3 000 € HT (prix unitaires HT contractuels multipliés par les quantités indicatives)	Société Laumailé – Ibos (65)
N°7 - 12/01/09	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux avec l'association gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi de Gradignan – Talence - Villenave d'Ornon afin de permettre la poursuite de son activité d'accompagnement des demandeurs d'emploi pour l'année 2009.	Association Portes du Sud – Gradignan (33)
N°8 - 12/01/09	Considérant la requête en référé suspension présentée par Monsieur et Madame RIFFAUD auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux afin d'obtenir notamment la suspension de l'arrêté de Permis de Construire n° 33 522 08 Z 1063 en date du 14/10/08, délivré par la Ville de Talence à la SCI AMF, décision de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats Le Bail – Le Bail demeurant 168 rue Fondaudège à Bordeaux la charge de défendre les intérêts de la Ville dans cette instance.	S.C.P. d'Avocats Le Bail – Le Bail - Bordeaux (33)
N°9 - 13/01/09	Passation d'un marché pour la maintenance du progiciel de gestion des demandes de logement « Péléhas » avec le propriétaire exclusif, de la date de notification au 31 décembre 2011. Dépense révisable annuellement : 3 507,48 € HT sur la durée totale d'exécution du marché.	Société Agence Française Informatique – Lognes (77)

N°10 – 13/1/09	<p>Passation d'un marché de maintenance de la machine à mise sous pli, de la date de notification au 31 décembre 2011.</p> <p>Dépense révisable annuellement : 3 927 € HT sur la durée totale d'exécution du marché.</p>	Société SATAS – Clichy (92)
N°11 – 15/1/09	<p>Passation d'une convention de partenariat pour le spectacle Mandoloncelle le 4 février 2009 à la Médiathèque G. Castagnéra</p> <p>Montant de la dépense : 350 € sur présentation de facture</p>	Société Mandopolis – Nice (06)
N°12 - 16/1/09	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de la salle de quartier de l'espace sportif Boris Diaw pour l'année 2008-2009.</p>	Comité de quartier Médoquine – Talence
N°13 - 16/1/09	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation de l'espace sportif Boris Diaw pour dispenser des séances d'EPS pendant l'année scolaire 2008-2009 .</p>	Lycée François Magendie – Bordeaux (33)
N°14- 16/1/09	<p>Considérant le recours en annulation déposé par Monsieur et Madame RIFFAUD auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux contre l'arrêté de Permis de Construire n° 33 522 08 Z 1063 en date du 14/10/08, délivré par la Ville de Talence à la SCI AMF, décision de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats Le Bail – Le Bail demeurant 168 rue Fondaudège à Bordeaux la charge de défendre les intérêts de la Ville dans cette instance.</p>	SCP d'Avocats Le Bail - Le Bail – Bordeaux (33)

N°15 - 16/1/09	<p>Décision de faire appel à un prestataire en vue d'assurer le nettoyage des locaux de la Médiathèque et du Forum des Arts et de la Culture du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2010.</p> <p>Dépense estimée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33 769,52 € HT pour la Médiathèque - 31 979,51 € HT pour le Forum des Arts et de la Culture 	<p>Union des Groupements d'Achats Publics – Mérignac (33)</p>
N°16 - 19/1/09	<p>Passation de marchés à bons de commande relatifs à l'acquisition d'ouvrages et documents imprimés –de la date de notification au 31 décembre 2010 - avec un nombre fixé de titulaires par lot :</p> <p>1 – Imprimés adultes fiction et documentaires (3 titulaires) Montants minimum et maximum de la dépense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaire 1 : 8 000 € TTC / 32 000 € TTC - titulaire 2 : 7 000 € TTC / 28 000 € TTC - titulaire 3 : procédure à relancer <p>2 – Imprimés grands caractères- méthodes de langues multi-supports (1 titulaire) Montants minimum et maximum de la dépense : 1 200 € TTC / 4 800 € TTC</p> <p>3 – Bandes dessinées adultes jeunesse (2 titulaires) Montants minimum et maximum de la dépense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaire 1 : 2 500 € TTC / 10 000 € TTC - titulaire 2 : 1 500 € TTC / 6 000 € TTC <p>4 – Imprimés jeunesse (3 titulaires) Montants minimum et maximum de la dépense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaire 1 : 6 000 € TTC / 24 000 € TTC - titulaire 2 : 5 000 € TTC / 20 000 € TTC - titulaire 3 : 4 000 € TTC / 16 000 € TTC <p>5 – Ouvrages reliés (1 titulaire) Montants minimum et maximum de la dépense : 2 500 € TTC / 10 000 € TTC</p> <p>6 – Ouvrages à vocation professionnelle (administrative, financière, sociale, ...) (1 titulaire) Déclaré sans suite</p>	<p>Lot 1 : - Librairie MOLLAT – Bordeaux (33) - Librairie ALIZE - Saint Denis (93)</p> <p>Lot 2 : - Librairie MOLLAT - Bordeaux (33)</p> <p>Lot 3 : - Librairie MOLLAT - Bordeaux (33) - Librairie OSCARHIBOU Bordeaux (33)</p> <p>Lot 4 : - Librairie MOLLAT - Bordeaux (33) - Librairie ALIZE - Saint Denis (93) - Librairie COMPTINES - Bordeaux (33)</p> <p>Lot 5 : Librairie BIBLIOTECA - Paris (75)</p>

N°17-27/1/09	<p>Passation d'une convention de partenariat pour 3 spectacles de contes à la médiathèque de Thouars les 11 février, 8 avril et 5 juin 2009</p> <p>Montant de la dépense : 850 €</p>	Association Les Hérissons volants – Latresne (33)
N°18 – 28/1/09	<p>Passation d'un marché pour le développement, l'hébergement et la maintenance du catalogue de la Médiathèque sur le site internet de la Ville de la date de notification au 31 décembre 2009 reconductible expressément deux fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p>Montant annuel de la dépense : 1 500 € HT</p>	Société C3rb Informatique – Marvejols (48)
N°19 - 2/02/09	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour la maintenance et l'entretien de matériels électroménagers de la date de notification au 31 décembre 2011.</p> <p>Dépense estimée : 50 000 € HT (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives)</p>	Société CREAT SERVICES – Yvrac (33)
N°20 - 2/02/09	<p>Passation d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment en éléments préfabriqués.</p> <p>Montant de la dépense : 15 636,92 € HT</p>	Société ALGECO – Martillac (33)
N°21 - 9/02/09	<p>Passation de marchés à bons de commande pour l'organisation de réception au profit des services de la Ville (prix unitaires HT contractuels des bordereaux multipliés par les quantités indicatives) année 2009.</p> <p>1 – Services de traiteur Dépense estimée : 27 965,00 € HT</p> <p>2 – Services d'hôtes et d'hôtesse Dépense estimée : 576,00 € HT</p>	<p>Sarl Traiteur d'Aquitaine – maison Dulou – Castres (33) Lot n°1</p> <p>SAS AXXIS EVENEMENTIEL – Marseille (13) Lot n°2</p>

»

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

3 – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Mise en débet du Comptable Public

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La Chambre Régionale des Comptes a examiné, lors de son contrôle, les comptes tenus par Monsieur LAFON, comptable public, sur la période du 28 avril 2004 au 31 décembre 2005.

Le 28 novembre 2008, la Chambre Régionale des Comptes a jugé que Monsieur Lafon était constitué débiteur envers la commune de Talence de la somme de 28 436.78 € correspondant au paiement, en 2005, d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires versées à divers agents de la collectivité en l'absence de contrôle préalable de la validité de la créance.

La Chambre a relevé que ces indemnités étaient prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1992, et qu'aucun arrêté individuel n'avait été pris par la commune de Talence.

De plus le montant des indemnités était calculé, en 2005, par référence aux textes sortis en 2002.

Il a donc été reproché à Monsieur Lafon de n'avoir pas constaté les contradictions entre le texte réglementaire auquel la délibération jointe au mandat renvoie pour la liquidation des indemnités et le texte réglementaire applicable l'ayant abrogé et remplacé et donc de n'avoir pas suspendu le paiement de ces indemnités.

La Ville de Talence a du répondre elle aussi sur ce point à la Chambre Régionale des Comptes. La commune s'étant engagée dans une remise à plat totale du régime indemnitaire en négociation avec les partenaires sociaux, il avait été décidé d'attendre la fin de ce travail avant de voter une délibération générale. Celle-ci a été votée en Conseil Municipal le 28 juin 2007 avec application au 1^{er} juillet 2007.

Monsieur Lafon a donc payé ces indemnités sur la base d'une délibération obsolète mais dont les montants individuels étaient en conformité avec les décrets successifs.

Il me paraît difficile de lui faire supporter le poids financier de ce débet, sachant que pour la ville, les sommes versées aux agents étaient bien dues et qu'elle n'a subi aucun préjudice.

Je vous propose donc de renoncer au reversement par Monsieur Lafon de la somme de 28 436.78 €. »

ADOPTE par 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

4 - Autorisation de signature du protocole entre le Ministère de la Défense, la Commune de Talence, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société Nationale Immobilière – Ensemble immobilier Talence Crespy/Santillane

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre du plan gouvernemental de mobilisation des terrains du Ministère de la Défense à des fins de production de logements, l'Etat a décidé de procéder à la cession à l'amiable de plusieurs emprises attribuées au Ministère de la Défense au profit de la Société Nationale Immobilière.

L'opération vise à réaliser sur une emprise de 9 500 m² à prendre sur une parcelle de 19495 m² (cadastrée AZ 276), rue de Mégret, cédée à la Société Nationale Immobilière, la construction d'un programme de 4600 m² de surface hors œuvre nette (SHON) pour la production de 58 logements sociaux (14 logements individuels - 44 logements en collectif).

Cette opération s'intègre dans un projet de renouvellement d'ensemble qui prévoit, à terme : la démolition de 164 logements, la construction de 319 logements, la réhabilitation de 106 logements.

La SNI réservera à la Mairie 30 logements sur l'ensemble du parc de Talence selon la disponibilité des logements jusqu'à épuisement de l'enveloppe et 10 % du flux annuel (soit entre 5 et 10 logements par an).

La Commune de Talence donne son accord de principe sur les éléments du programme.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole entre le Ministère de la Défense, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Société Nationale Immobilière et la Ville de Talence. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

PROTOCOLE



Entre

L'Etat, Ministère de la Défense,
La commune de TALENCE,
La Communauté Urbaine de BORDEAUX,
Et la Société Nationale Immobilière

PLAN DE MOBILISATION DES TERRAINS DEFENSE A DES FINS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ENSEMBLE IMMOBILIER TALENCE CRESPIY A TALENCE

*
* *

Article 1^{er} –

Dans le cadre du plan gouvernemental de mobilisation des terrains du Ministère de la Défense à des fins de production de logements, l'Etat a décidé de procéder à la cession à l'amiable de plusieurs emprises attribuées au Ministère de la Défense au profit de la Société Nationale Immobilière.

Ces cessions qui interviendront au titre de l'article 129-5 du code du domaine de l'Etat seront réalisées au prix arrêté par le directeur des services fiscaux compétent sur la base du programme annexé au présent protocole.

Article 2 –

Le présent protocole a pour but de :

- Rappeler les conditions d'intérêt général ayant présidé à cette décision de cession ;
- Intégrer les opérations dans le cadre des projets urbains des collectivités concernées ;
- Préciser les conditions qui s'imposent à la Société Nationale Immobilière.

Il sera annexé à l'acte de cession de l'ensemble immobilier, sis CRESPIY à TALENCE, au profit de la Société National Immobilière.

Article 3 –

L'opération vise à réaliser, dans les meilleurs délais possibles, sur une emprise de **9511 m²** à prendre sur une parcelle de 19 495 m² (cadastrée **AZ 480**), rue de Mégret, cédée à la Société National Immobilière, la construction d'un programme de **5286 m²** de surface hors œuvre nette (SHON) pour la production de logements sociaux, au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation. Il est précisé que le nombre de réservataires de ces logements se limitera à 60% pour les ayant-droits Défense.

Cette opération s'intègre dans un projet de renouvellement d'ensemble qui prévoit, à terme :

La démolition de 164 logements.
La construction de 319 logements.
La réhabilitation de 106 logements.

1^{ère} Phase :

- Réalisation de 58 logements sociaux sur les terrains objet de la convention
- Réalisation de 44 logements sur les terrains propriétés de la SNI dans le prolongement du terrain de la Défense
- Réhabilitation de 6 bâtiments comprenant 106 logements après la conclusion d'un accord collectif avec les locataires

2^{ème} Phase :

- Réalisation d'une deuxième phase en remplacement des immeubles existants le long du Cours de la Libération

3^{ème} Phase :

- Réalisation d'une troisième phase en remplacement des immeubles existants le long de la rue Georges Lasserre

La SNI réservera à la Mairie 30 logements sur l'ensemble du parc de logements de Talence propriété de la SNI (droit de désignation unique) selon la disponibilité des logements jusqu'à épuisement de l'enveloppe et 10% du flux annuel (soit entre 5 et 10 logements par an). A compter de la réception de la lettre de la SNI proposant un logement, la Mairie disposera d'un délai d'un mois pour présenter un candidat (3 si logement conventionné) à la SNI. La SNI se réserve le droit d'accepter ou de refuser chaque dossier présenté selon des critères d'attributions définis par elle-même et la réglementation applicable.

Ces opérations seront l'occasion de développer des offres tenant compte des objectifs de développement durable et de mixité sociale.

La SNI s'engage à réaliser le programme de construction qui constitue la phase 1, figurant dans le document annexé au présent protocole.

L'Etat s'engage à faciliter les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement du programme.

Le prix de la parcelle a été fixé d'un commun accord avec le ministère conformément au programme de construction décrit en annexe. Pour information, ce prix est de 110 Euros par mètre carré de SHON.

Article 4 –

La Commune de Talence donne son accord de principe sur les éléments de programme conformes aux documents d'urbanisme en vigueur.

Article 5 –

La communauté urbaine de Bordeaux s'engage à financer le programme de logements sociaux tel que défini dans le présent protocole.

Article 6 –

La Société Nationale Immobilière s'engage à déposer dans un délai de huit mois à compter de la date de signature du présent protocole les demandes administratives, techniques et réglementaires nécessaires à la réalisation du programme décrit en annexe (soit 58 logements sociaux).

Article 7 –

Lors des éventuelles reventes de charges foncières à des organismes de logements sociaux pour la réalisation du programme annexé au présent protocole, la SNI s'engage à céder la charge foncière à prix coûtant compte tenu du prix d'acquisition, des travaux et honoraires d'aménagement, hors tous profits SNI. Lorsque de telles cessions sont réalisées, la Société Nationale Immobilière adresse à la mission pour la réalisation des actifs immobiliers du ministère de la Défense un état démontrant que cette cession est réalisée à prix coûtant.

Dans le cas où la SNI revendrait, dans les six années suivant sa prise de possession du bien, des charges foncières à des promoteurs pour réaliser des opérations d'accession ou d'autres projets, elle devra acquitter à l'Etat un complément de prix correspondant à la différence entre les valeurs foncières établies dans le bilan initial sur la base du programme annexé au présent protocole et de celles obtenues à l'occasion de ces reventes. Lorsque de telles cessions sont réalisées, la société nationale immobilière adresse au service local du domaine un état déclaratif indiquant les modalités de calcul des prix précités et procède simultanément au versement auprès du comptable du Trésor de ce complément du prix.

Article 8 –

Les services de l'Etat sous l'autorité du Préfet veilleront à la stricte application des engagements pris par les parties.

Le présent protocole est établi en cinq exemplaires originaux destinés respectivement à la direction des services fiscaux de la Gironde, au ministère de la Défense, à la Société Nationale Immobilière, à la Commune de Talence et à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

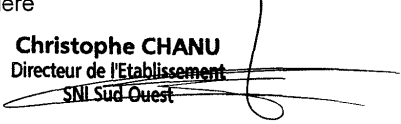
Fait et passé à Talence, le en l'Hôtel de la préfecture

Après lecture, les comparants ont signé avec nous, Préfet,

Le représentant du Ministère
de la Défense

Le représentant de la Société Nationale
Immobilière

Christophe CHANU
Directeur de l'Etablissement
SNI Sud Ouest



Le maire de Talence

Le président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

Le préfet de la Gironde

ANNEXE

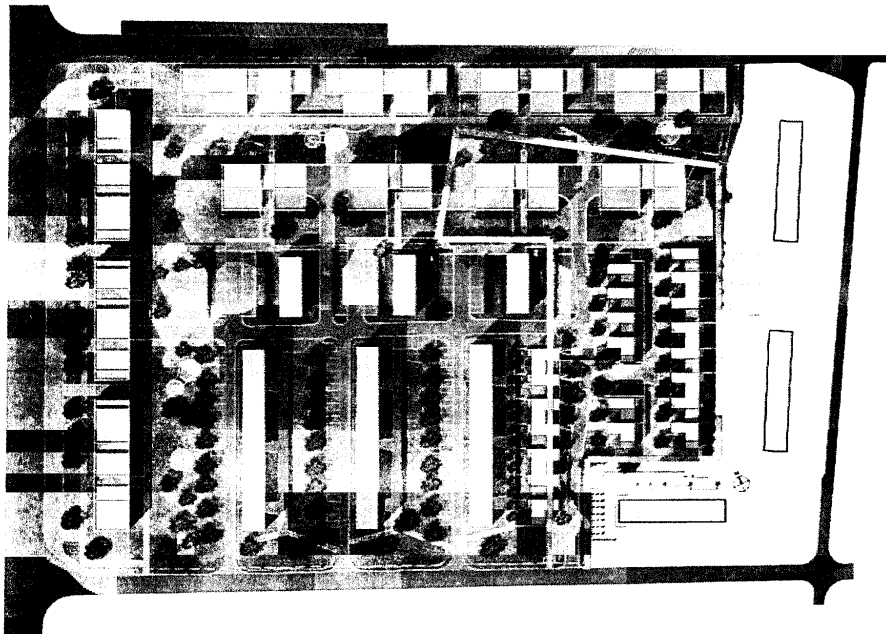
PROGRAMME PREVUE SUR LE TERRAIN CEDER PAR LE MINISTERE DE LA
DEFENSE SIS RUE DE MEGRET A TALENCE (33)

Superficie du Terrain 9 300 m²

PROGRAMME

58 LOGEMENTS SOCIAUX
(dont 40 % sans réservataires)
14 logements Individuels
44 logements Collectifs

SHON ESTIME 5 286 m²



5 - Dénomination de la voie nouvelle desservant la salle de sports BORIS DIAW

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

Une nouvelle voie a été réalisée par la Communauté Urbaine de Bordeaux afin de desservir la salle de sports BORIS DIAW, du quartier nord, et la CRECHE MUNICIPALE construite dans le cadre de l'opération immobilière Renaissance.

Cette voie relie la rue Armand Leroi et l'Impasse Sainte Marie.

Lors d'une réunion du Conseil Communal Nord les habitants consultés sur le choix d'un nom pour cette rue ont proposé entre autre «Rue de la Renaissance».

En conséquence, la dénomination des voies de la Commune relevant de la compétence du Conseil Municipal, je vous propose de retenir la suggestion des habitants et de donner à cette voie nouvelle le nom de « rue de la Renaissance ».

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

6 - Délégation et représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Les Petits Rois

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Lors de sa séance du 3 avril 2008 le Conseil Municipal avait désigné Madame Marie-Nelly DENON-BIROT pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Association Loisirs des Petits Rois.

Madame Marie-Nelly DENON-BIROT ayant présenté sa démission, il convient de prendre acte de cette dernière et de procéder à son remplacement.

Je vous propose donc de désigner Monsieur Gérard PARANTEAU représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR
 9 ABSTENTIONS (Opposition)

7 - Vacances funéraires – modifications tarifaires

DELIBERATION

Madame SALLET, Adjoint délégué à la Citoyenneté, expose :

« La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, dans son article 5, harmonise sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations versées pour la réalisation de la surveillance des opérations funéraires, entre 20 et 25 euros.

Notre taux actuel est de 10,68 euros, et ce depuis le 3 avril 1990.

Je vous propose de le fixer à **20 euros**.

Son application pourrait être décidée au **1^{er} avril 2009**. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFFECTORAUX LE 12.03.2009)

8 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour l'année 2009

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée aux Solidarités, à l'Action Sociale et à l'Emploi, expose :

« Je vous propose de reconduire la convention de partenariat finançant l'association Mission locale des Graves pour l'année 2009.

La participation financière s'élève à 49 970,98 €.

Ainsi, je vous demande :

- de décider de la participation financière de la ville au titre de l'année 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la mission locale des Graves ».

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFFECTORAUX LE 12.03.2009)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Talence:

Rue du Professeur Arnoz – 33400 TALENCE
représentée par Monsieur Alain CAZABONNE, en qualité de Maire

Et

L'Association Mission Locale des Graves,

28, avenue Gustave Eiffel Site Eiffel Bâtiment T1 – 33600 PESSAC
représentée Monsieur Bernard GARRIGOU agissant en qualité de Président

Vu la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que :

« Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires».

Vu la délibération n° 11 du 4 mars 2003 approuvant la création de la Mission locale des Graves et portant adhésion de la ville à l'Association.

Vu la délibération n° du 9 mars 2009 approuvant le montant de la participation financière attribuée à la Mission Locale des Graves pour l'année 2009.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Ville de Talence et l'Association et de définir pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 les conditions de financement entre la commune de Talence et la Mission Locale des Graves pour assurer la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans.

Article 2 : objectifs de l'Association

L'Association Mission Locale des Graves a pour objectif de promouvoir directement ou indirectement toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et de participer à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.

Article 3 : nature de l'action

La Ville de Talence entend soutenir l'Association pour l'aider à remplir sa mission auprès des jeunes et notamment les actions mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles territoriales.

Article 4 : engagements de l'Association

La Mission Locale des Graves s'engage à :

- assurer l'accueil et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- favoriser le repérage des jeunes, notamment ceux de bas niveau de qualification qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion et à les orienter, le cas échéant, vers les structures appropriées
- accueillir les jeunes résidant sur Talence dans les actions citées à l'article 3
- respecter le cahier des charges des actions entrant dans le cadre des procédures contractuelles
- tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les différentes contributions publiques, notamment celle de la Ville de Talence pour chaque action menée par l'association
- transmettre à la ville toutes les données permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs définis pour l'exercice en cours.

Article 5 : engagements de la ville

Pour permettre à l'Association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Ville de Talence lui attribue chaque année une subvention. Pour l'année 2009, elle s'élève à 49 970,98 €.

Le versement de cette subvention s'effectue en quatre versements anticipés :

- ¼ au mois de janvier
- ¼ au mois d'avril
- ¼ au mois de juillet
- le solde au mois d'octobre.

La ville de Talence s'engage à mettre à disposition de l'Association Mission Locale des Graves des locaux pour mener son activité. Ces mises à disposition font l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 6 : modalités d'application

L'Association remettra à la Ville de Talence un rapport comprenant :

- les comptes de l'association certifiés par un Commissaire aux Comptes ainsi qu'une présentation analytique par action permettant d'identifier la répartition des différentes contributions publiques et notamment la contribution de la Ville de Talence
- un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Ville de Talence en particulier au regard de l'action visée à l'article 3
- un budget prévisionnel pour l'année N+1 dans le courant du premier trimestre,
- un engagement à respecter les obligations fiscales et sociales en vigueur.

Article 7 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Elle sera également dénonçable en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Pessac en deux exemplaires originaux, le 2009

La Ville de Talence
Le Maire

L'Association Mission Locale des Graves
Le Président

Alain CAZABONNE

Bernard GARRIGOU

9 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac Centre de l'Audition et du Langage – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

10 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Pessac rectification erreur matérielle rue du Merle – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

11 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac O.R.U. Les Pins – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

12 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Pessac Maison de Santé Les Pins – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

13 - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mérignac site Caserne Battesti – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

Mme LUTREAU-CHAVERON : Les délibérations 9 à 13 sont regroupées. Elles concernent la révision simplifiée du PLU pour des communes hors Talence de la CUB.

DELIBERATION N°9

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose:

« Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet d'extension du centre de l'Audition et du Langage à Mérignac.

La révision simplifiée sur le site du CAL à Mérignac, situé avenue Bon Air dans une zone naturelle N3 du PLU, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

• Pour une Ville plus verte et plus viable : valoriser, préserver et gérer les espaces naturels :

Dans une logique de développement durable, l'agglomération bordelaise doit veiller à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement et garantir leur préservation.

Les zones naturelles N3 participent à la structure générale des espaces verts de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

- Pour une Ville de proximité :

L'agglomération bordelaise se doit de préparer l'arrivée de nouveaux habitants en leur assurant une offre de services et d'équipements d'intérêt collectif de proximité, dans un souci de réduire leur mobilité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général eu égard aux missions de cet établissement qui accueille des enfants affectés de troubles graves de l'audition.

Il est géré par l'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. Son financement est assuré par les fonds de l'assurance maladie.

Les locaux actuellement utilisés nécessitent d'être étendus pour répondre à une meilleure ergonomie de l'ensemble et à l'évolution de la législation.

Le projet d'extension fait apparaître un besoin d'emprise au sol de l'ordre de 300 m² pour l'implantation d'un bâtiment supplémentaire.

Le classement actuel dans un zonage N3 du PLU ne permet pas la réalisation de ce projet.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste en l'adaptation de l'orientation d'aménagement H43 du PLU de la CUB, relative à la zone N3 du stade Cruchon et du Bois du Burck, dans laquelle se situe le centre de l'Audition et du Langage, pour permettre la mise en œuvre du projet d'extension. Cette modification consistera à la définition d'un espace constructible.

Compte tenu de l'implantation retenue et du parti de construction proposé par l'architecte, cette extension ne porte pas atteinte à la qualité de la zone naturelle N3 et s'insère bien dans un cadre naturel préservé avec notamment la proximité immédiate d'EBC.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambres Consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac.

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

DELIBERATION N°10

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de rectifier une erreur matérielle.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la rectification d'une erreur matérielle localisée rue du Merle à Pessac consécutive à son approbation.

La révision simplifiée du PLU rue du Merle à Pessac, eu égard à la faible ampleur du territoire concerné, ne modifie pas les incidences sur l'environnement du secteur.

Celle-ci concerne précisément les parcelles cadastrées AP 357 et 359p.

En effet, lors de l'élaboration du PLU, dans la version de travail n° 1 en date de mars 2004, ces parcelles ont été affectées :

- d'un zonage de type UPm4, correspondant à un secteur de tissu pavillonnaire de moyenne densité, en cohérence avec les tissus d'habitat au sud et à l'est,
- d'une servitude d'espace Boisé Classé à Conserver ou à Créer (EBC),
- d'une protection paysagère instituée au titre de l'article L 123-1-7°.

Par la suite, les réflexions menées avec la Ville de Pessac n'ont pas confirmé la pertinence de l'inscription d'un EBC sur ce secteur.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 8 juillet 2005, une erreur au niveau de la délimitation du zonage UPm4, avec bandes d'accès autorisées (BAA), figurait sur le document présenté au public.

Celle-ci n'a pas été détectée à ce moment là en raison d'éléments matériels liés à la représentation graphique et au découpage du territoire en 49 planches.

En effet, l'indication du zonage UPm4 BAA relatif à la parcelle directement voisine cadastrée AP16, située en limite de la planche n°37, figurait sur la parcelle AP359. Cette représentation graphique ayant prêté à confusion, l'erreur de délimitation n'a pas été vue.

Cette erreur matérielle a été maintenue dans le PLU approuvé le 21 juillet 2006.

La procédure de révision simplifiée engagée a donc pour objet de procéder à la rectification de cette erreur matérielle, et d'affecter aux parcelles AP 357 et 359p le zonage UPm4 BAA comme initialement prévu.

Lors de la 1^{ère} modification du PLU, approuvée le 18 janvier 2008, ce secteur a été repéré au titre des secteurs de diversité sociale prévus à l'article L 123-2 d) du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, les parcelles AP 357 et 359p intégreront ce nouveau secteur #UPm4 BAA.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la Commune de Pessac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le Conseil de Communauté. Elle a été présentée en commission extra municipale d'urbanisme de la Ville de Pessac le 17 septembre 2008.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambres Consulaires).

A cette occasion, une observation a été formulée concernant la situation de ces parcelles en limite d'une zone naturelle de discontinuité dans le schéma directeur, ce qui pourrait créer un précédent.

En l'occurrence, le classement de ces parcelles permet l'implantation du projet de construction du propriétaire en limite de la zone urbanisée et non dans la zone naturelle de discontinuité.

Aucune remarque supplémentaire n'a été soulevée.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU visant à rectifier une erreur matérielle rue du Merle à Pessac est maintenant soumis, pour avis aux Conseils Municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux située rue du Merle à Pessac.

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

DELIBERATION N° 11

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une voie de desserte dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de la résidence Les Pins située avenue de Magudas à Mérignac.

La révision simplifiée sur le site de l'Opération de Renouvellement Urbain de la résidence Les Pins à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une **Ville de proximité** :

- Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers et notamment restructurer les ensembles d'habitat collectif.
- Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.
- Favoriser des formes urbaines plus économes d'espace.

La révision simplifiée du PLU sur le site de l'ORU de la résidence Les Pins à Mérignac, située dans une zone urbaine diversifiée dédiée à l'habitat collectif, va permettre de restructurer le secteur autour d'un nouvel espace public planté constituant l'armature paysagère du quartier.

Cela ne peut qu'améliorer les incidences du PLU sur l'environnement dans ce secteur.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cet ensemble social, construit en 1958, a connu ces dernières années une très forte dégradation de son fonctionnement social et de son image.

Suite à l'étude de Diagnostic Social et Urbain, il a donc été décidé d'engager une opération de construction/démolition, avec notamment un réaménagement complet des voies internes et périphériques, des stationnements, ainsi que la création de liaisons douces, l'aménagement d'espaces verts et l'implantation de commerces et d'activités au sein du quartier.

La mise en œuvre du projet de renouvellement urbain s'organise en trois tranches de construction/démolition.

La création d'une voie est prévue pour desservir cette 3^{ème} tranche.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste en la suppression de l'EBC inscrit au PLU au niveau du positionnement de la future voie desservant cette 3^{ème} tranche, d'une surface d'environ 230 m² correspondant à une bande enherbée plantée de 5 arbres, et qui empêche sa réalisation.

Cette réduction d'EBC ne porte pas atteinte au caractère arboré de l'avenue de Magudas aux abords de la résidence Les Pins. En effet les autres plantations situées en bordure de voie sont maintenues.

Par ailleurs, les voies de desserte internes à l'ORU Les Pins ainsi que les autres espaces publics font l'objet de végétalisation.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la Commune de Mérignac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le Conseil de Communauté.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambres Consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en Mairie de Mérignac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site de l'O.R.U. Les Pins à Mérignac est maintenant soumis, pour avis aux Conseils Municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site de l'O.R.U. Les Pins à Mérignac.

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

DELIBERATION N° 12

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet d'extension de la maison de santé Les Pins située rue du Blayais à Pessac.

La révision simplifiée sur le site de la maison de santé Les Pins à Pessac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD en favorisant le développement d'un équipement d'intérêt général tout en préservant le caractère naturel et boisé de ce secteur en périphérie de l'agglomération.

Eu égard à la faible ampleur du projet et à sa situation dans une partie de l'agglomération bordelaise largement pourvue en espaces boisés faisant l'objet d'une protection au titre des EBC, il ne modifie pas les incidences sur l'environnement du secteur.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général lié à l'augmentation de bassin de population et à l'accroissement du besoin en lits d'hospitalisation dans le domaine de la santé mentale.

Par ailleurs, l'informatisation des dossiers médicaux en 2009, pour respecter les obligations des instances de tutelle et pour améliorer la traçabilité et la transmission des informations médicales, nécessite de disposer d'une salle informatique.

La poursuite des activités de cet établissement de soins pourrait être compromise du fait de l'impossibilité de satisfaire à certaines obligations.

Cependant, les zonages actuels du PLU en vigueur (UPI zone pavillonnaire lâche et N2g secteur agro sylvicole) empêchent toute possibilité de développement de cet établissement.

En effet, le secteur N2g représente environ 44 000 m² de la propriété, et le secteur UPI de 33 593 m² autorise une emprise au sol maximale de 4 %. La nature de cet établissement de soins mais aussi la structure du bâtiment ne permettent pas une extension en hauteur.

Un classement en zone UGES, correspondant aux secteurs de grands équipements et services, semble mieux approprié à la vocation de ce site et permettrait la réalisation du projet d'extension.

La révision simplifiée du PLU consistera au déclassement de N2g et UPI en UGES de la parcelle cadastrée AE17 sur la commune de Pessac, entité foncière correspondant à la propriété sur laquelle est implantée la Maison de Santé Les Pins.

Une réduction de l'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) au sud, d'une superficie de 1098 m², sera effectuée. Elle est compensée par l'instauration de prescriptions paysagères au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la propriété (parcelle AE17 d'une contenance de 77 900m² qui reste en outre couverte par 44 600 m² d'EBC).

Le changement de zonage et la réduction mesurée de l'EBC (qui concerne un espace actuellement très peu boisé), compensée par l'instauration de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager, ne portent pas atteinte à la qualité de cet espace naturel. La Maison de santé Les Pins s'insère en effet dans un vaste secteur à dominante naturelle de la commune de Pessac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Pessac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le Conseil de Communauté. Elle a été présentée en commission extra municipale d'urbanisme de la ville de Pessac le 17 septembre 2008.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambres Consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site de la maison de santé Les Pins à Pessac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site de la maison de santé Les Pins à Pessac.

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

DELIBERATION N°13

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'urbanisme expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet de construction de logements pour les gendarmes sur le site de la caserne Battesti à Mérignac.

La révision simplifiée sur le site de la caserne Battesti à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de Proximité :

- Encadrer l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport.
- Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.
- Favoriser des formes urbaines plus économes d'espace.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, le schéma directeur d'infrastructure de Bordeaux prend en considération les incidences de la réorganisation du commandement territorial en intégrant les dernières évolutions des contraintes d'urbanisme locales.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale s'est fixée comme objectifs de :

- recentrer ses pôles d'activités sur des espaces géographiques cohérents,
- résilier un maximum de localisations externes sur l'agglomération bordelaise,
- rentabiliser un maximum les surfaces actuellement disponibles.

Afin de réaliser les 3 objectifs cités, l'orientation retenue repose, entre autre, sur la valorisation de la caserne Battesti à Mérignac.

Ainsi la création d'hébergement au profit des gendarmes adjoints volontaires et des sous-officiers du CSTAGN (Corps de Soutien Technique et Administratif de la Gendarmerie Nationale) sur la caserne de Battesti rentre pleinement dans les objectifs et les orientations retenus. L'hébergement permettra de concentrer des moyens humains autour des état-majors et de résilier un certain nombre de locations dans le secteur privé.

Cependant, le PLU en vigueur est grevé d'un espace boisé classé à conserver ou à créer (EBC) qui rend impossible la réalisation de l'opération de construction de logements.

Compte tenu de la forte densité de constructions actuelles (bâtiments administratifs, techniques et logements), aucune autre solution d'implantation n'est possible.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste en la suppression de l'EBC inscrit au PLU sur le site de la caserne Battesti à Mérignac d'une superficie de 2 576 m².

Le projet ne porte pas atteinte à la protection patrimoniale dont fait l'objet le Château Lognac également implanté sur le site de la caserne Battesti. L'EBC attenant, d'une surface de 5090 m², est maintenu dans le PLU.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le Conseil de Communauté.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambres Consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Sans assortir cet avis d'une réserve, celui-ci a émis toutefois le vœu que l'implantation du bâtiment respecte, dans la mesure du possible, les quatre arbres existant sur le terrain.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site de la caserne Battesti à Mérignac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site de la caserne Battesti à Mérignac.

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

14 - 3^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006 puis modifié le 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Bureau de Communauté, lors de sa réunion du 18 septembre 2008, décidait d'engager une procédure de 3^{ème} modification du PLU afin de permettre son adaptation par rapport à des projets d'intérêt général bien identifiés dont l'urgence de la mise en œuvre est avérée. Cette procédure est volontairement restreinte afin d'en garantir les délais et ainsi rendre les évolutions du PLU opposables au plus tôt.

Treize des 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées. Il s'agit d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Saint Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul, Talence, Villenave d'Ornon.

La 3^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les 13 communes concernées.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 3^{ème} modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 13 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

*« La commission donne un **avis favorable** pour l'ensemble des modifications concernant : Ambarès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Cenon, Eysines, Gradignan, Talence, Saint Vincent de Paul et Villenave d'Ornon.*

*Pour **Bordeaux**, elle donne un **avis favorable** aux modifications n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11. Elle donne un **avis défavorable** aux modifications 1 et 2 concernant l'extension de la future station d'épuration de Brazza.*

Pour **Floirac**, elle donne un **avis favorable** mais demande que des règles limitant le nombre de bâtiments autorisés à une hauteur de 27 mètres apparaissent clairement dans le PLU.

Enfin, pour **Saint Louis de Montferrand**, elle donne un **avis favorable** pour l'emplacement réservé 7SL2, rue Monteau (recalibrage à ciel ouvert) et pour l'emplacement réservé T 1985 rue Monteau, à l'exception de la partie comprise entre la rue Lagardère et l'avenue de la Garonne. »

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique et de l'avis de la commission d'enquête, le dossier de 3^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

- pour Bordeaux :

. Extension de l'emplacement réservé, ER 7Bx6, pour la réalisation de la station d'épuration de Brazza.

. Réduction du périmètre d'attente de projet du secteur de Brazza, sur l'emprise de l'extension de l'emplacement réservé prévu pour la station d'épuration.

Pour faire suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête ces deux propositions de modification sont abandonnées. En effet, il semble préférable d'attendre l'étude globale de ce secteur pour définir plus exactement l'emprise de l'extension de cette station d'épuration qui n'est pas urgente, car elle est liée à l'opération d'aménagement de l'ensemble du secteur.

Une nouvelle localisation de cette réservation, en concertation avec la ville de Bordeaux, devra être étudiée car est indispensable que l'on puisse un jour agrandir la station (en capacité et/ou en traitements complémentaires). Des propositions seront faites dans ce sens ultérieurement.

- pour Floirac :

. ZAC des quais – Modification des hauteurs d'îlots et des périmètres d'îlots sur l'extrait de plan de zonage.

La commission d'enquête demande que des règles limitant le nombre de bâtiments autorisés à une hauteur de 27 mètres apparaissent clairement dans le PLU.

En conséquence, pour la ZAC de Floirac, il a été intégré dans l'article 10 du règlement de la zone UC la précision suivante :

« Pour les îlots A, B, N1, N2, P et T : la hauteur maximale de façade de 27 m ne s'applique que sur 10 % maximum de la superficie de l'îlot ».

- pour Saint Louis de Montferrand :

. Desserte du nouveau centre de loisirs : Création de l'emplacement réservé T1985 rue Louis Monteau

Pour faire suite aux observations portées sur le registre d'enquête et à l'avis de la commission d'enquête, le projet d'emplacement réservé de voirie a été ajusté. Un nouveau tracé évitant le bâtiment a été étudié et proposé dans le document soumis à approbation.

Afin de tenir compte des remarques de la commission d'enquête, le rapport de présentation de la 3^{ème} modification a été amendé ou complété pour certains points portant sur les communes d'Ambarès et Lagrave, Blanquefort, Bordeaux, Eysines et Floirac.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de la 3^{ème} modification du PLU de la Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux présentée dans le dossier joint.

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

15 - Espace Seniors – Tarifs

DELIBERATION

Madame CASTAGNERA, Adjointe déléguée aux Seniors, expose :

« Mes chers Collègues,

Par délibération du 27 juin 2008 le Conseil Municipal a fixé les tarifs des activités de l'Espace Seniors. Il a notamment prévu une participation pour les sorties organisées dans le département sur la base de 3€ pour les Talençais et 5€ pour les non Talençais.

Considérant la diversité des activités proposées en terme de sorties découvertes et randonnées sportives, il apparaît opportun de prévoir un tarif différencié prenant en compte la destination et le coût du transport.

Ainsi, je vous propose le barème suivant des différents tarifs pour les sorties découvertes, sportives, culturelles :

17 - Mise à jour du tableau des effectifs

DELIBERATION

Madame LUTREAU CHAVERON , Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Afin d'assurer la nomination d'agents, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	AUTORISES	POURVUS	BESOINS	NOUVELLE SITUATION
Adjoint technique 2è classe TNC	5	1	1	6

»

Adopté par 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

18 – Orientations Générales du Budget Primitif 2009

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le Code Général Des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Avant de commencer à parler du projet de budget pour cette année, je vous communique les chiffres des grandes masses financières des 4 dernières années avec les chiffres non encore officiels pour l'année 2008.

FONCTIONNEMENT

	2004	% N-1	2005	% N-1	2006	% N-1	2007	% N-1	2008*	% N-1
Dépenses de personnel	15 853 k €	4,55%	15 985 k €	0,83%	16 780 k €	4,98%	18 244 k €	8,73%	19 439 k €	6,55%
Dépenses réelles de fonctionnement	33 262 k €	2,21%	33 578 k €	0,95%	35 184 k €	4,78%	38 342 k €	8,98%	39 923 k €	4,12%
Recettes de fonctionnement	35 766 k €	2,08%	37 285 k €	4,25%	39 906 k €	7,03%	40 637 k €	1,83%	45 115 k €	11,02%

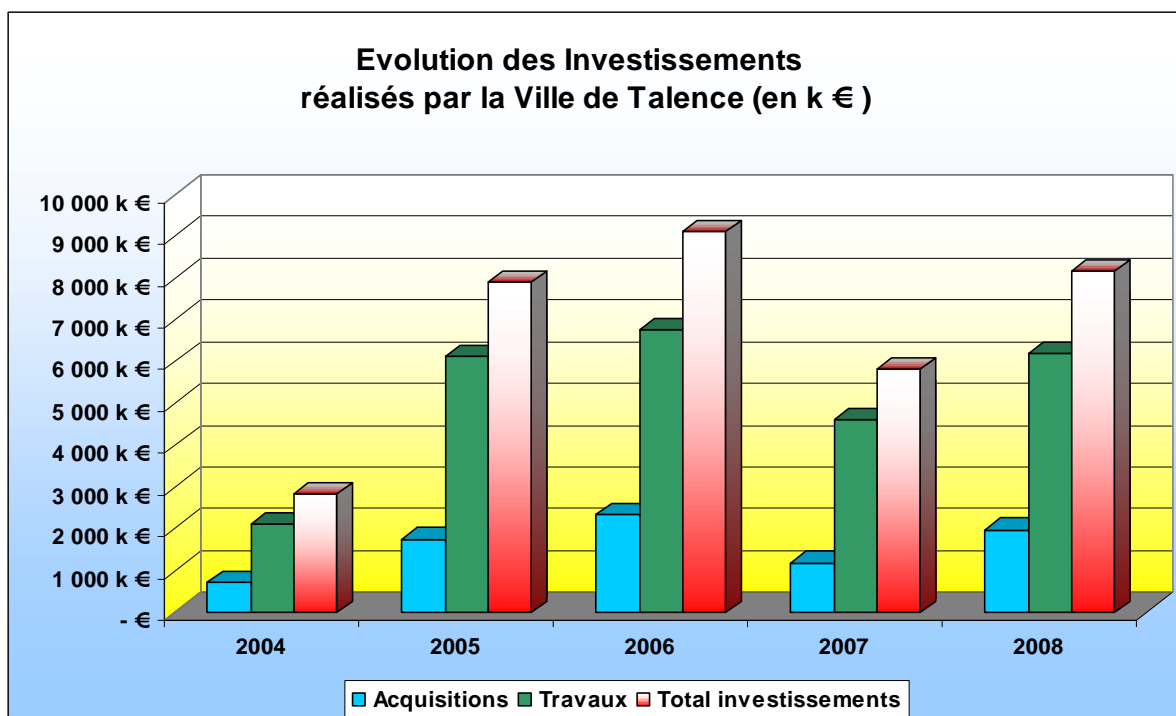
	2004	% N-1	2005	% N-1	2006	% N-1	2007	% N-1	2008*	% N-1
Produit fiscal	19 832 k €	2,73%	20 802 k €	4,89%	21 799 k €	4,79%	22 261 k €	2,12%	22 734 k €	2,13%
D .G.F.	6 904 k €	1,65%	6 969 k €	0,95%	7 072 k €	1,47%	7 168 k €	1,35%	7 249 k €	1,13%
Excédent de fonctionnement	2 704 k €	64,12%	3 507 k €	29,71%	3 427 k €	-2,29%	1 390 k €	-59,42%	914 k €	-34,25%

	2004	2005	2006	2007	2008*
Personnel / dépenses réelles de fonctionnement	47,66%	47,60%	47,69%	47,58%	48,69%
Personnel / recettes de fonctionnement	44,19%	41,78%	42,04%	44,89%	43,08%

* Les résultats de l'année 2008 sont provisoires

EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

	2004	2005	2006	2007	2008
Acquisitions	719 k €	1 746 k €	2 338 k €	1 180 k €	1 974 k €
Travaux	2 123 k €	6 131 k €	6 758 k €	4 619 k €	6 201 k €
Investissements	2 842 k €	7 877 k €	9 096 k €	5 799 k €	8 175 k €



Parlons de 2009

La politique budgétaire des dernières années s'est articulée sur la base du strict maintien de la pression fiscale. (Les taux n'ont pas augmenté depuis 2005)

Dans un contexte économique qui se dégrade, avec des relations financières entre l'Etat et les collectivités difficiles qui induisent un contexte local incertain aujourd'hui, la modération et le pragmatisme doivent prévaloir dans l'élaboration budgétaire.

Les trois axes majeurs de 2009 seront :

- Anticiper pour mieux se préparer aux difficultés annoncées,
- Maintenir le cap sur la maîtrise des dépenses de gestion en vue de constituer une épargne pour l'investissement,
- Un recours à l'emprunt limité au strict nécessaire.

Durant cette année, l'action municipale sera guidée par ces grands principes.

Les crédits engagés pour la crèche et pour la requalification du quartier de Thouars seront bien sûr reconduits.

Pendant cette année de « pause », nous nous attacherons à :

- Faire un état des lieux de notre patrimoine,
- Programmer des travaux d'entretien et d'amélioration de nos bâtiments pour en diminuer leur coût de fonctionnement.

INVESTISSEMENTS :

Les travaux nouveaux seront limités. Outre les aménagements urbains nécessaires, ces travaux porteront essentiellement sur les secteurs de la solidarité et du lien social. On peut citer comme exemple la construction des logements d'urgence.

L'annuité de dette qui tient compte des emprunts effectués en 2008 pour un montant de 4 500 000 € augmentera de 2.88 %.

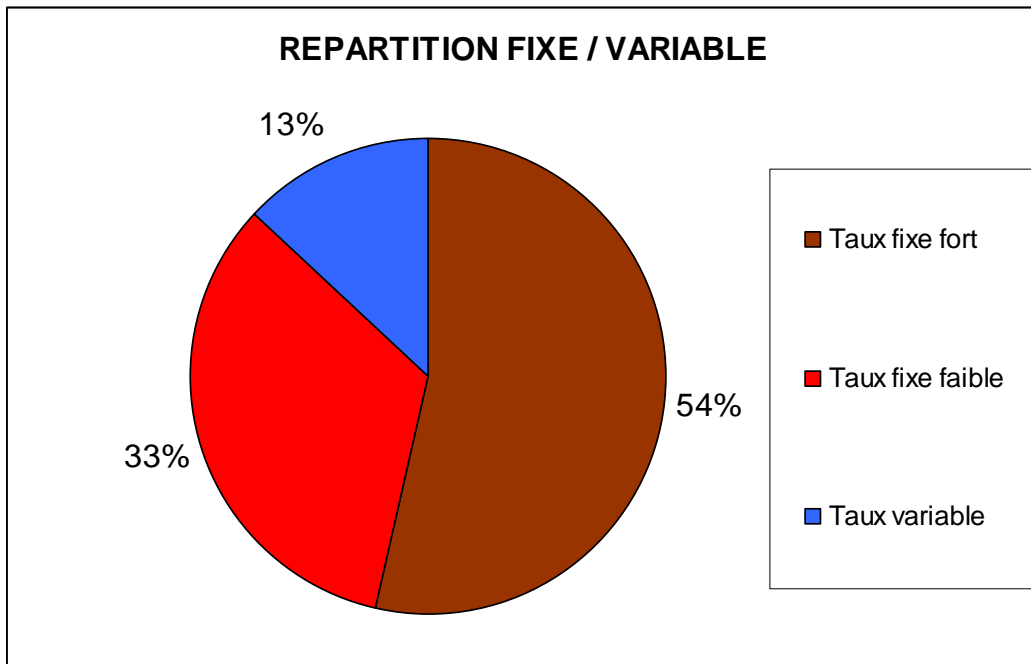
LA DETTE

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Encours de la dette au 31/12	18 026 k€	20 983 k€	23 658 k€	25 960 k€	26 104 k€	26 652 k€
Encours par habitant	469 €	546 €	616 €	676 €	618 €	631 €
Moyenne de la strate	1 037 €	1 031 €	1 033 €	1 060 €		
Annuité de la dette	2 434 €	2 012 €	2 480 €	2 689 €	2 922 €	3 048 €
Annuité par habitant	63 €	52 €	65 €	70 €	77 €	72 €
Moyenne de la strate	167 €	164 €	156 €	155 €		

STRUCTURE DE LA DETTE :

La répartition de la dette, au 31/1/09, est la suivante :

- 86,82 % en taux fixe (24 717 459 €), dont (9 423 960 €) en fixe faible
- 13.18 % en taux variable (3 752 961€)



Taux moyens et durée de vie résiduelle :

Type de dette	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Dette Globale	4.03 %	16.90 ans
Taux Fixe Fort	4.18 %	21.00 ans
Taux Fixe Faible	4.21 %	13.54 ans
Taux Variable Fort	2.95 %	8.62 ans

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Sur le plan des dépenses de fonctionnement, là aussi les mêmes principes de prudence et de rigueur guideront notre action.

En ce qui concerne les dépenses de gestion leur masse globale devra être contenue au niveau des dépenses de l'exercice précédent voire même légèrement diminuée.

Les dépenses de personnel quant à elles sont déjà arrêtées en augmentation de 4.17%.

Les dépenses de subvention feront l'objet d'une attention particulière.

On ne saurait insister sur le rôle essentiel de nos associations dans tous les domaines de la vie quotidienne. Toutefois en dehors de l'aide matérielle et logistique que nous continuerons d'apporter, l'enveloppe des subventions devrait, sauf justification explicite, être au maximum reportée à l'identique.

Nous entendons renforcer notre « regard » sur les modalités d'attribution afin d'en améliorer les critères, en s'inscrivant dans une volonté d'accompagnement en contrepartie de fins réelles (et mesurables) d'utilisation.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Nous avons reçu la notification de la DGF qui est en augmentation de 6.46%.

Elle passe donc de 7 248 642€ à 7 717 510 €. Cette augmentation importante est due à la prise en compte du dernier recensement, la population DGF passant de 38 811 à 42 683 habitants.

La CUB nous versera une Dotation de Croissance et de Solidarité d'un montant de 1 778 431 € en augmentation de 77 574 € soit 4.56%

En ce qui concerne les impôts locaux la revalorisation des bases a été votée à 2.5 % pour la taxe d'habitation.

Les bases taxables nous ont été communiquées et le produit attendu pour 2009 avec les taux de 2008 serait de 23 375 971 € soit supérieur de 702 307 € par rapport au produit attendu de 2008 et de 641 607 € par rapport au produit perçu en 2008

Le tableau de synthèse ci-après reprend les évolutions des bases et des taux depuis 2004.

EVOLUTION DES BASES-TAUX-PRODUITS

<i>Evolution des bases</i>	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taxe d'habitation	45 018 814 €	45 978 724 €	47 960 568 €	48 859 874 €	49 806 000 €	51 103 000 €
	3,64%	2,13%	4,31%	1,88%	1,94%	2,60%
Foncier bâti	32 798 603 €	33 723 967 €	35 206 084 €	36 242 384 €	37 148 000 €	38 431 000 €
	2,66%	2,82%	4,39%	2,94%	2,50%	3,45%
Foncier non bâti	72 626 €	71 176 €	58 545 €	58 848 €	59 600 €	86 000 €
	-7,96%	-2,00%	-17,75%	0,52%	1,28%	44,30%
Total des bases	77 890 043 €	79 773 867 €	83 225 197 €	85 161 106 €	87 013 600 €	89 620 000 €
	3,22%	2,42%	4,33%	2,33%	2,18%	3,00%

<i>Evolution des taux</i>	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taxe d'habitation	21,70%	22,24%	22,24%	22,24%	22,24%	22,24%
	0,00%	2,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Foncier bâti	30,38%	31,13%	31,13%	31,13%	31,13%	31,13%
	0,00%	2,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Foncier non bâti	53,44%	54,76%	54,76%	54,76%	54,76%	54,76%
	0,00%	2,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

<i>Evolution du produit</i>	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taxe d'habitation	9 769 083 €	10 225 668 €	10 666 430 €	10 866 436 €	11 076 854 €	11 365 307 €
	3,64%	4,67%	4,31%	1,88%	1,94%	2,60%
Foncier bâti	9 964 216 €	10 498 270 €	10 959 654 €	11 282 254 €	11 564 172 €	11 963 570 €
	2,66%	5,36%	4,39%	2,94%	2,50%	3,45%
Foncier non bâti	38 811 €	39 271 €	32 059 €	32 225 €	32 637 €	47 094 €
	-7,96%	1,19%	-18,36%	0,52%	1,28%	44,30%
Total	19 772 110 €	20 763 209 €	21 658 143 €	22 180 915 €	22 673 663 €	23 375 971 €
	3,12%	5,01%	4,31%	2,41%	2,22%	3,10%

Les dotations de compensation au titre de ces impôts sont de 1 121 797 €, en diminution de 101 820 €.

Pour les droits de mutation, cette recette importante, en constante évolution ces dernières années, pour le budget de la ville (1 436 214 en 2008), devra être estimée à la baisse, la conjoncture actuelle réclamant la prudence

Une petite part de nos recettes dépend seulement de la volonté municipale, telles que celles provenant des services rendus aux administrés.

Une réflexion sur l'harmonisation et l'équité des tarifs est actuellement en cours et vous sera bientôt proposée.

Enfin des études sur la mise en place de recettes nouvelles (usage du domaine public par exemple) sont lancées.

Certaines dotations, telle que la Dotation de Solidarité et de Cohésion Urbaine, ne nous ont pas encore été communiquées.

De nos recettes dépend notre capacité à financer nos dépenses globales, de fonctionnement et d'investissement.

C'est pourquoi, afin de maintenir et même d'améliorer les services rendus aux Talençais, il sera peut-être nécessaire d'augmenter les taux des impositions pour compenser tout ou partie l'inflation.

Telles peuvent être énoncées et résumées les principales orientations générales du projet de budget Primitif pour 2009 sur lesquels je vous propose, mesdames et messieurs, de débattre. »

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

19 - Construction d'un pôle de vie collective – Marché de maîtrise d'œuvre n° 07/37 – Avenant de transfert

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics,
expose :

Par délibération du 18 février 2008 reçue en Préfecture le 20 février 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la passation et autorisé la souscription par Monsieur le Maire, au nom de la commune, du marché de maîtrise d'œuvre n°07/37, relatif à la construction d'un pôle de vie collective, avec le groupement composé de :

- DUNE (mandataire), 10 Boulevard Thiers, BP 50081, 17204 ROYAN CEDEX et 46 Rue Paul Antin, 33800 BORDEAUX
- BET SETTEC, 116 Route Nationale, 17220 LA JARNE
- SARL BET POUREAU, BP 61, 86202 LOUDUN
- CABINET MARET, BP 41, 3 Rue de Verdun, 79202 PARTHENAY CEDEX 01
- SARL ACOUSTEX, 1 Rue Marcel Paul, 79000 NIORT

Au cours de l'exécution de ces prestations, l'un des cotraitants dudit groupement, le CABINET MARET (représenté par Monsieur Jean MARET agissant en son nom personnel) a changé de raison sociale et cédé son activité professionnelle à la SARL CABINET MARET & Associés (représenté par Monsieur Christophe MARET), 3 Rue de Verdun, BP41, Pompaire, 79202 PARTHENAY CEDEX 1. En outre, les paiements de ce cotraitant au titre du marché concerné doivent être effectués sur un nouveau compte.

Par conséquent, je vous demande d'approuver le transfert par avenant des activités concernées par le marché de maîtrise d'œuvre n°07/37 du CABINET MARET, au nouveau titulaire, la SARL CABINET MARET & Associés. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à passer un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre n°07/37
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

20 - Marchés négociés – Acquisition de fournitures pour bâtiments et d'outillages à mains professionnels – Années 2009 à 2011 – Approbation de marchés à bons de commande

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibération du 19 janvier 2009, reçue en Préfecture le 22 janvier 2009, vous avez approuvé la passation et autorisé Monsieur le Maire à signer certains des marchés à bons de commande relatifs à l'acquisition de fournitures pour bâtiments et d'outillages à mains professionnels, au titre des années 2009 à 2011.

Des procédures négociées ont été lancées les 5 et 6 février 2009, en vue de conclure les marchés à bons de commande ci-dessous et relatifs à cette même opération.

A l'issue de ces mises en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 25 février 2009, a décidé d'attribuer les marchés concernés aux sociétés, pour les montants indicatifs (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) et pourcentages de remise sur les prix de vente en vigueur (pour les fournitures ne figurant pas au bordereau des prix unitaires) suivants :

N° et libellé des lots	Montant € HT minimum	Montant € HT maximum	Sociétés	Montants indicatifs en € HT et % de remise sur tarifs en vigueur
2 : Fournitures et outillages de maçonnerie	52 000	220 000	En cours d'attribution	
5 : Fournitures d'acier	30 000	120 000	SAS BERNARD PAGES ZI Tartifume Rue des Frères Lumière 33323 BEGLES CEDEX	85 102,46 25%
11 : Fournitures de caoutchouc	10 000	40 000	SA SUD OUEST CAOUTCHOUC 42 rue Edmond Besse 33083 BORDEAUX CEDEX	45 226,00 5%
13 : Fournitures de bétons et agrégats	30 000	90 000	SARL VM BETON AQUITAINE ZI Allée Saint Joseph 33140 VILLENAVE D'ORNON	21 734,45 4%
14 : Fournitures et outillages de soudure	10 000	30 000	SARL OUEST SOUDURE ZI ANGERS BEAUCOUZE Rue de la Nouette BP 30017 49070 BEAUCOUZE CEDEX	16 646,30 0%

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés susnommés au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation des marchés à bons de commande susnommés
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés précités
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

21 - Appel d'offres ouvert – Travaux d'éclairage public et de réseaux de télécommunications – Année 2009 – Approbation du marché à bons de commande

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Dans le cadre de la réalisation, au titre de l'année 2009, des travaux d'éclairage public et de réseaux de télécommunications sur le territoire de la commune, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 16 décembre 2008. La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 5 février 2009, a

décidé d'attribuer le marché à bons de commande concerné au groupement et pour le pourcentage de rabais général et uniforme sur des prix unitaires du bordereau, suivants :

Minimum € H.T.	Maximum € H.T.	Groupement	% de rabais
200 000	800 000	SPIE SUD OUEST SAS (mandataire) ZI DE LUGAN 33130 BEGLES + AXIMUM SA 24 Rue des Frères Lumières 33560 CARBON BLANC	3,75%

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché susnommé au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve la passation du marché susnommé
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché précité
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

22 - Charte du Conseil des Etudiants

DELIBERATION

Monsieur GOYER, Conseiller Municipal délégué aux Universités, expose :

« Vous avez approuvé par délibération en date du 13 novembre dernier la Création du Conseil des Etudiants.

Je vous propose, conformément à cette délibération, d'approuver aujourd'hui sa charte. Cette dernière précise les champs d'intervention et les modalités de fonctionnement du Conseil des Etudiants.

Je vous propose également de désigner les représentants du Conseil Municipal : Monsieur Patrick Villéga-Arino, Monsieur Philippe Goyer, Madame Simone Bonoron,

Monsieur Georges Dupon-Lahitte. »

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PEFECTORAUX LE 12.03.2009)

PROJET DE CHARTE DU CONSEIL DES ETUDIANTS

PREAMBULE

La Ville de Talence, sur le territoire sur laquelle sont installés un certain nombre d'universités, d'écoles et d'instituts supérieurs, souhaite réaffirmer l'importance de sa vocation de Ville universitaire et inscrire les étudiants et leurs préoccupations au cœur de la cité. Pour cela elle souhaite créer le Conseil des étudiants, se dotant ainsi d'un outil de transmission efficace entre elle et le monde étudiant. Ce Conseil aura vocation à être un outil de dialogue et d'action dans le champ social ainsi que dans le champ culturel. Il sera consulté par la Ville lors de l'élaboration de projets intéressant la vie étudiante et lui soumettra des projets dans ce cadre.

LES MISSIONS

Le Conseil des Etudiants a pour objet de :

- Relayer les informations intéressant la vie étudiante entre la Ville et le monde étudiant.
- Formuler des propositions sur les projets municipaux en cours, concernant les étudiants.
- Soumettre à la Ville des projets intéressant la vie étudiante
- Impulser des projets concernant les étudiants.

COMPOSITION ET MODALITE DE DESIGNATION

Composition du Conseil :

Le Conseil des étudiants est composé comme suit :

Le Maire de Talence.

Les adjoints et conseillers municipaux délégués en charge des Universités.

Un conseiller municipal de l'opposition désigné par elle.

Deux représentants de chacun des treize établissements* d'enseignement supérieur talençais, désignés par leur École ou Université.

Un représentant des associations culturelles et artistiques.

Un représentant des associations sportives.

Un représentant des associations de solidarité désigné par elles.

Un représentant étudiant élu par le conseil d'administration du CROUS.

Si un siège devient vacant par démission, départ, ou toute autre cause, il est pourvu à son remplacement par la même procédure de désignation qu'initialement et le nouvel élu termine le mandat interrompu.

Un membre du Conseil perd sa qualité de membre du Conseil s'il perd la qualité pour laquelle il siège dans le dit conseil.

Un membre du Conseil perd également sa qualité de membre du Conseil suite à trois absences non justifiées.

* Liste des treize établissements d'enseignement supérieur talençais
au 9 mars 2009

- 1 Bordeaux École de Management
- 2 BTS du Lycée Alfred Kastler
- 3 BTS du Lycée Victor Louis.
- 4 École Nationale Supérieure D'architecture et de Paysage de Bordeaux.
- 5 École nationale Supérieure d'Arts et Métiers de Bordeaux-Talence.
- 6 École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Radiocommunication de Bordeaux.
- 7 Institut Régional du Travail Social d'Aquitaine.
- 8 Ecole Nationale Supérieure de Physique et de Chimie de Bordeaux.
- 9 Mat Méca (École d'ingénieurs en Modélisation Mathématiques et Mécaniques)
- 10 Université Bordeaux 1, sciences et technologies
- 11 Université Victor Ségalen Bordeaux 2, sciences de la vie, sciences de la santé, sciences de l'homme.
- 12 Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, Lettres et Arts.
- 13 Université Montesquieu Bordeaux 4, droit, économie, gestion.

Cette liste est non limitative et sera réactualisée à chaque rentrée universitaire pour tenir compte des changements éventuels intervenus au cours de l'année universitaire précédente.

Présidence :

Le Conseil des Etudiants est co-présidé par le Maire de Talence ou son représentant et un étudiant élu en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, par les représentants étudiants du Conseil.

Bureau :

Dans le Conseil des étudiants, un bureau est chargé de la préparation et du suivi des travaux de ce même Conseil. Ce bureau, composé de 10 membres, sera constitué des deux co-présidents, des 4 élus du Conseil Municipal, d'un vice-président et de son suppléant ainsi que d'un secrétaire et de son suppléant ; ces quatre derniers étant élus au sein du Conseil des étudiants, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours les représentants des étudiants.

Le bureau détermine notamment les dates et rédige l'ordre du jour des réunions du Conseil des étudiants. Il peut convier, si nécessaire, des personnes extérieures au Conseil, susceptibles d'apporter leur expertise sur un sujet précis.

DURÉE

Le Conseil des étudiants est constitué pour deux années. Il sera renouvelé à l'issue de cette période dans les mêmes conditions que sa constitution initiale.

Le Conseil des étudiants cesse avec le Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT

Réunion du Conseil des étudiants :

Le Conseil des étudiants se réunit en séance plénière au minimum 3 fois dans l'année, dans la salle du Conseil Municipal.

Séances du Conseil des étudiants :

Il appartient aux co-présidents d'ouvrir la réunion par l'adoption du compte-rendu de la précédente et la proposition de l'ordre du jour.

L'organisation des débats, les modalités de prise de parole, sont placés sous l'autorité des co-présidents.

A la demande du Conseil des étudiants, des commissions thématiques pourront être créées.

Il appartient à chaque représentant des étudiants de communiquer sur les travaux du Conseil des étudiants; la Ville pourra apporter son soutien logistique.

DECISIONS

Les travaux du Conseils des étudiants se traduisent par trois grandes familles de documents :

- Les avis
- Les questions
- Les propositions.

MOYENS

Les moyens de fonctionnement du Conseil (papier, enveloppes, fournitures de bureau) sont fournis par la Commune. Le tirage des photocopies, la mise sous enveloppe, l'affranchissement du courrier sont effectués en mairie.

BILAN D'ACTIVITE

Un bilan de l'action du Conseil des étudiants sera présenté annuellement au Conseil Municipal.

RESPONSABILITE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est l'auteur de la Charte du Conseil des étudiants. Il conserve la possibilité de l'amender à tout moment.

Les membres du Conseil des étudiants bénéficient, dans le cadre de leur activité au sein de celui-ci, de l'assurance en responsabilité de la Ville.

La séance est levée à 20 h 10.